

Règle générale

Toutes les formations enregistrées au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sont éligibles.

Cas particuliers

- **Permis terrestre, fluvial, maritime, licence aérienne** : pris en charge uniquement si la demande relève d'un projet Responsabilité Vie Associative (RVA) ou de reconversion externe (RE) La demande devra être étayée et dans le cadre de la RVA attestée par un responsable légal de l'association. Le salarié devra justifier des niveaux prérequis nécessaires.
- **Formation à un logiciel informatique, Bureautique, Internet** : la durée maximale totale de prise en charge est limitée à 140 h (35 heures par logiciel).
- **Apprentissage des langues étrangères ou régionales** : prise en charge des cours et/ou de la certification. Dans ce cas, la durée est limitée en fonction du parcours proposé (niveau de départ après évaluation, et niveau visé, selon la grille européenne et le nombre d'heures/niveau). La durée maximale totale de prise en charge est limitée à 360h (120h maximum par niveau en référence à la grille européenne). Sont exclus les séjours et les immersions.

Règles spécifiques à trois domaines de formation

Si votre formation n'est pas inscrite au RNCP, alors les règles ci-dessous s'appliqueront :

- **Formation artistique** : prise en charge limitée à 350h.
- **Formation aux activités de loisirs et sportives** : seules sont pris en charge les formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou brevets fédéraux d'animateur, initiateur, entraîneur conduisant à une qualification homologuée par l'Etat ou un titre de cadre bénévole délivré par une fédération agréée par le Ministère concerné. Le salarié devra justifier des conditions et du niveau requis pour accéder à ces formations.
- **A vocation thérapeutique, médicale, para médicale, bien-être et connexe, psychologique, relationnelle, développement personnel** : prises en charge si les formations sont inscrites dans un cursus conduisant à un titre inscrit au RNCP ou si la formation conduit à un Diplôme Universitaire pour un demandeur titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP et exerçant son activité dans le domaine en lien avec la formation demandée (social, médical ou psychologique).



Règles spécifiques à certaines modalités de réalisation de la formation

- **Formation Ouverte et A Distance (FOAD)** : prise en charge possible pour les heures spécifiées, contrôlables et attestées par l'organisme de formation.
 - o Les heures nécessaires à la rédaction des devoirs, pour les cours par correspondance (l'organisme de formation devra spécifier le nombre de devoir et leur durée) ; et/ou
 - o Les heures de regroupement et/ou de tutorat synchrone à distance (téléphone, tchat, classe virtuelle) ; et/ou
 - o Les heures de connexion à distance dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme de formation (e-learning).
- **Stage pratique en entreprise** : seuls sont pris en charge les stages obligatoires à l'obtention de la certification. La durée est plafonnée à 30% de la durée des enseignements théoriques, sauf si une durée supérieure est inscrite dans le référentiel de la formation ou dans une documentation publique (internet/plaquette) éditée par le centre de formation et exclusivement pour les certifications inscrites au RNCP ou les CQP.
- **Temps de travail personnel** : prise en charge uniquement pour les formations inscrites au RNCP, si explicitement prévu par le centre et présenté dans une documentation publique (internet/plaquette). La durée est limitée à 25% de la durée de formation théorique et pratique retenue par UNAGECIF.
- **Réalisées dans l'Union Européenne**: l'organisme de formation doit avoir établi une convention avec un organisme de formation déclaré et agréé sur le territoire français. Les documents doivent être en français et la facturation en euro.

Actions de formation non prises en charge

- Les formations hors Union Européenne
- Les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier (sauf les pluriannuelles pour lesquelles l'autorisation d'absence à fournir correspond à une ou plusieurs années scolaires ou universitaires complètes).
- Constituées d'un cumul ou une juxtaposition incohérente de modules.
- Dans les domaines politique, syndical, culturel ou philosophique.
- Relevant de congés particuliers (congé formation de conseillers prud'homaux, action de formation des membres de CHSCT...)
- Les redoublements. Les actions antérieurement financées.
- Ne respectant pas le délai de franchise légal entre deux congés individuels de formation.
- Ne respectant pas les délais de dépôt auprès de l'UNAGECIF.
- Formations de 3ème cycle : Doctorat et/ou temps de recherche associés.

Retrouvez-nous sur
votre espace salarié sur
votre site :
www.unagecif.org

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi :
9h à 12h30 - 13h30 à 17h30
Vendredi :
9h à 12h30 – 13h30 à 16h30

